

Marché public de services

Cahier des Clauses Techniques

Particulières (C.C.T.P.)

Annexe 8 : Audit décret BACS

Cet audit vise à recenser et évaluer l’enveloppe financière nécessaire à la mise à niveau des systèmes d’automatisation et de contrôle des bâtiments et systèmes (GTB, GTC) sur les emprises du Ministère des Armées dans le périmètre du marché, au regard des exigences du décret du 20 juillet 2020 modifié par le décret du 07 avril 2023.

CONTRAT SENSIBLE

Il est demandé de recenser ces informations pour chaque système présent sur le site : Gestion Technique Centralisée (GTC), Gestion Technique du Bâtiment (GTB), système de pilotage d’un seul usage (éclairage par exemple) ou multi-usage, d’un bâtiment, d’une partie des bâtiments du site ou de l’ensemble du site.

Le titulaire remplira, en phase de prise en charge, la trame d’audit BACS suivante pour chacun des systèmes existants sur le périmètre du marché.

**Diagnostic opportunité mise en conformité décret BACS**

*Nom du site :*

*Date de la visite :*

*Entreprise auditrice :*

Le site comporte des installations CVC > 70 kW et donc assujetties au décret BACS :

Oui

Non

Le site comporte un ou plusieurs systèmes de pilotage de ces installations assujetties :

Oui

Non

Autre :

Description du système faisant l’objet de l’audit : ………………………………………………………………………………

* Le système est capable de suivre, enregistrer et analyser en continu les données de production et de consommation énergétique sur un pas de temps horaire :

Oui

Non

Autre :

* Le système est capable de piloter distinctement des zones fonctionnelles avec des besoins homogènes (bâtiments, étages, façades, locaux, …) :

Oui, préciser les zones fonctionnelles (nombre, …) :

Non

Autre :

* Le système conserve les données mensuelles sur les 5 dernières années (préciser le mode d’historisation) :

Oui :

Non

Autre :

* Le système permet d’évaluer l’efficacité énergétique des équipements pilotés par rapport à des valeurs de référence :

Oui

Non

Autre :

* Il permet de détecter les pertes d’efficacité et d’informer l’exploitant des possibilités d’amélioration de l’efficacité énergétique :

Oui

Non

Autre :

* Le système permet des passerelles avec les différents systèmes techniques du bâtiment (compatibilité avec d’autres systèmes de pilotage, capacité à piloter d’autres systèmes CVC du bâtiment ou site, …) :

Oui (préciser les systèmes compatibles) :

Non

Autre :

* Le système permet un fonctionnement en mode « manuel » :

Oui

Non

Autre :

L’état global du système est caractérisé par :

* Une couverture des bâtiments de l’emprise estimée à :

<25%

49-25 %

50%

75-51 %

>75%

100%

Préciser les zones ou bâtiments pilotés :

* Comment évaluez-vous le système de pilotage actuel ? (Plusieurs réponses possibles)

Excellent

Bon

Suffisant

Vétuste

Insuffisant

HS

* Une couverture des typologies de systèmes et des usages (préciser la couverture (en %) par usage) :

Chauffage

Climatisation

Éclairage

Ventilation

Autres (préciser) :

Commentaires globaux relatifs à l’état du système de contrôle et d’automatisation analysé :

Suite à cela, une estimation de la mise à niveau du système vous est demandé afin de mettre en conformité l’emprise selon le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d’automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur sur les éléments déjà existant.

Coût de la mise à niveau : …………………………………………………………………………… €TTC